

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, le **jeudi 15 février 2024 à 18 heures 30**, sous la présidence de **Monsieur Gilles CARRÉ, Maire**.

Étaient présents : Messieurs CARRÉ – JEANNIN – CHAUVENET – COLLIN et ZUCCO.

Mesdames BELORGEY – BOULÈRE – DEREY – HUDELLOT – LAMIA et QUÉTIER.

Excusé : Monsieur KOHUT.

Procurations de : Monsieur BIGUEUR à Monsieur CARRÉ.

Monsieur FRANÇOIS à Monsieur JEANNIN.

Madame SIRUGUE à Madame LAMIA.

Secrétaire de séance : Madame Armande LAMIA.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Pour l'année 2024, la limite des crédits à réutiliser s'élève à :

. *Dépenses d'investissement budgétisées en 2023* : 891 525 €

. *Remboursement de la dette en 2023* : 73 441 €

. *Restes à réaliser en 2023* : 150 097 €

. Soit :  $667\,987 \times 25\% = 166\,996$  € **au maximum**.

Au vu des dépenses à réaliser en 2024, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à **hauteur de 162 000 €** répartis sur le chapitre 21, sur les articles suivants :

- *Article 2111* (Achat terrains nus) : 30 000 €.
- *Article 2128* (Agencements et aménagements) : 70 000 €.
- *Article 2151* (Réseaux de voirie) : 60 000 €.
- *Article 2152* (Panneaux de voirie) : 2 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement** sur l'exercice 2024, dans la limite de ces crédits.

### **AVIS SUR LA PROPOSITION DE FUSION DES POSTES DE DIRECTRICES DES ÉCOLES DE COUCHEY.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par un courrier en date du 07 février 2024, l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, en concertation avec les équipes pédagogiques,

propose de procéder à **la fusion des deux écoles de la commune**, afin de créer un unique groupe scolaire « école primaire », avec une seule direction, et ce **à compter de la rentrée 2024**, en raison du départ en retraite de l'actuelle directrice de l'école maternelle. Le Maire précise que cette fusion permettrait à la fois aux familles et à la municipalité, d'avoir un interlocuteur unique, mais également une seule équipe pédagogique de la PS au CM2, avec une augmentation de la quotité de décharge pour le ou la futur(e) directeur(ice).

Le Conseil Municipal est consulté en vue de donner son accord sur cette fusion, sans lequel elle ne pourra être concrétisée.

Madame Quétier et Monsieur Zucco alertent les conseillers sur l'éventualité d'une fermeture de classe dans l'avenir, suite à ce lissage de 5 classes sur un unique groupe scolaire. De plus, les élus s'interrogent sur le fait qu'il n'est pas établi avec certitude, que le poste de direction soit confié à l'actuelle directrice de l'élémentaire.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et considérant ne pas détenir suffisamment d'éléments précis sur le devenir des cinq classes, par 5 voix contre, 2 voix pour et 7 abstentions, **émet un avis défavorable à la proposition de fusion** des écoles de Couchey, et charge le Maire d'en informer Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale.

#### **APPROBATION DU CONTRAT « GRANDS PROJETS CÔTE-D'OR » AVEC LE DÉPARTEMENT, POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN MULTISPORTS**

Le Maire expose que, dans le cadre de l'aménagement du terrain multisports, le Département, qui a octroyé à la commune, une subvention d'un montant de 102 000 € pour cette opération, propose à la collectivité, la signature d'un contrat ayant pour objet de définir les objectifs opérationnels du **programme « Contrats Grands Projets Côte-d'Or »**, et les moyens de les atteindre.

Ce contrat détermine les conditions de versement du concours financier du Département, ainsi que les obligations de la commune en matière de réalisation du projet et de publicité relative aux co-financeurs.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le **contrat « Grands Projets Côte-d'Or »**, proposé par le Département.

#### **DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DU SICECO, DES RUES JEAN XXIII, RAMEAU ET VICTOR HUGO, ET DE LA RUELLE MIRABEAU.**

Il est rappelé aux conseillers que, dans le cadre du programme d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques mené par le SICECO, un certain nombre de voies sur Couchey ont

bénéficié de travaux de dissimulation, mais que certaines possèdent encore des réseaux aériens.

De plus, le Maire rappelle qu'en 2017, la commune avait sollicité **l'inscription de la rue Jean XXIII**, au programme d'enfouissement des réseaux du SICECO, à laquelle il n'a pas été donné suite à ce jour.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **réitère sa demande auprès du SICECO, concernant la rue Jean XXIII**, en y ajoutant la **rue Victor Hugo et la ruelle Mirabeau**, qui lui sont perpendiculaires, ainsi que la **rue Rameau**, adjacente à cette dernière.

#### **PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN.**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la propriété cadastrée **section AC n° 256**, lieudit « Le Grand Pré », d'une superficie de **588 m<sup>2</sup>**, appartenant à Monsieur Jimmy FLICK, est proposée à la commune, au prix négocié de **27 000 € hors frais de notaire**.

Considérant que ce terrain pourrait à tout moment accueillir des gens du voyage, ce qui pourrait nuire au cachet de l'entrée d'agglomération, et dans un souci de sûreté et de tranquillité pour les habitants du village, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, autorise le Maire à acquérir**, pour le compte de la commune, la parcelle cadastrée section AC n° 256, et à signer les documents à intervenir. Les frais de notaire seront à la charge de la collectivité.

#### **DÉLIMITATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER).**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers, que la **loi 2023-175 du 10 mars 2023 dite APER** (accélération de la production des énergies renouvelables), doit permettre à la France de rattraper son retard en matière de **développement des énergies renouvelables**, et ce pour répondre à l'urgence de l'évolution climatique et de l'approvisionnement énergétique.

Dans cet objectif, et sur la base de divers documents et cartographies issus du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Côte-d'Or (SICECO), lequel agit comme conseiller et accompagnateur des communes, les conseils municipaux sont invités à définir les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité, décide de définir ces zones comme suit**, et d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier :

Énergies renouvelables	Zones autorisées ou exclues	
Photovoltaïque au sol (non bâti ou bâti)	A - vignes	NON
	Agricole	NON
	N – Naturelle	NON
	UI – Loisirs	NON
	UA – UB – Zones d’habitat	OUI – si non visible de la voie publique
Photovoltaïque en toiture (bâti)	UA – Bourg ancien protégé	NON
	UB – Faubourg	OUI – sous réserve avis l’ABF
	UE – Zone industrielle	OUI
	UI - Loisirs	NON
Éolien	Patrimoine UNESCO du vignoble	NON
Géothermie	UE – Zone industrielle	OUI – si compatibilité
	A – Agricole	NON
	UA – UB – 1AU – 2 AU – UI - Habitat	OUI – sous réserve avis ABF
	N – Naturelle	NON
Hydroélectrique	NON Pas de cours d’eau	
Bois-énergie	Individuelle	OUI
	Collective	OUI
Biomasse (Biométhanisation)	OUI – sous réserve des normes de protection	

#### DEVIS DE RÉFECTION DU CHEMIN RURAL N° 16 DIT « DES CHARRIÈRES ».

Le Maire explicite aux conseillers, qu’en raison des travaux de réfection des rues Pasteur et Raymond Poincaré, il est nécessaire de **prévoir une desserte côté nord**, permettant aux riverains des rues Stéphane Liégeard et Raymond Poincaré, d’avoir un accès direct à ces voies.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, qui l'accepte à l'unanimité, de faire procéder à la **réfection du chemin rural n° 16** dit « Des Charrières », situé dans le prolongement de la rue Raymond Poincaré.

Pour ce faire, le Maire est autorisé à signer le devis proposé par l'entreprise NOIROT, pour un montant de **19 740,00 € H.T.**

Cette dépense sera inscrite à l'**article 615231** du budget primitif 2024.

#### QUESTIONS DIVERSES.

- **Terrain multisports** : Monsieur Jeannin informe les conseillers, qu'une **toile biodégradable** sera mise en place par l'entreprise ID VERDE sur le talus du terrain de sports. Cette dépense sera compensée par la non-fourniture de copeaux de bois. Le Maire précise que la fin des travaux est prévue pour la fin du mois d'avril 2024. La question des horaires de fermeture de cet espace de jeux, hors période scolaire, devra être étudiée.
- **Sentier de Vigne Ribaude** : le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'un **bornage du sentier n°7, dit « de vigne ribaude »** situé au nord du terrain de sports, et longeant ce dernier, a récemment été réalisé, en vue de déterminer sa largeur exacte, qui est de 2 mètres. Dans le cas où un élargissement de ce chemin serait nécessaire, le Conseil Municipal donne l'autorisation au Maire, de négocier le rachat éventuel de parcelles de terrains situées en bordure de celui-ci.
- **Réfection rues Pasteur et Poincaré** : Monsieur le Maire précise que les travaux de réfection du haut de la rue Pasteur, et de la rue Raymond Poincaré, devraient débuter le **lundi 26 février prochain**, pour une durée d'environ 10 semaines. Un arrêté municipal précisant les axes de desserte à emprunter par les riverains et usagers, durant les travaux, sera pris.
- **Cabane de chasse** : Monsieur Zucco informe les conseillers, qu'un projet **d'embellissement de l'accès** menant à la cabane de chasse, devrait prochainement être réalisé.

**Séance levée à 20 heures.**